

## Nomination du Vice-président délégué à la politique contractuelle, à l'amélioration des processus et à l'évaluation

### Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education, notamment son article L 712-2 ;
- Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux Libertés et Responsabilités des Universités ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 23 février 2021, notamment son article 13 ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

### ARRETE

#### Article 1

Monsieur Antoine DELCROIX, Professeur des universités, est désigné Vice-président délégué à la politique contractuelle, à l'amélioration des processus et à l'évaluation de l'Université des Antilles.

#### Article 2

Conformément à sa lettre de mission, Monsieur le Professeur Antoine DELCROIX coordonne l'ensemble des questions liées à l'évaluation et à la contractualisation de l'université. Il est en lien avec le Hcéres, les académies et le MESRI pour toutes les questions qui relèvent de ces points. Dans le cadre de ses missions il peut s'adresser aux directeurs des composantes, des services communs, des laboratoires, des départements ainsi qu'aux responsables de formations afin de répondre aux sollicitations auxquelles sont soumises l'établissement par la tutelle ou le Hcéres. Il remet au président de l'université un rapport d'activité annuel.

#### Article 3

La mission de Monsieur le Professeur Antoine DELCROIX prend effet à compter du 4 mars 2022 pour une période de trois ans. Après présentation d'un bilan, la mission pourra être renouvelée jusqu'à la fin du mandat du Président.

#### Article 4

Le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 3 mars 2022

Le Président de l'Université



Pr. Michel GEOFFROY